

Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

PROTOCOLE

Avril 2011

(mis à jour en mai 2015)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| 1. But et objectifs de l'évaluation périodique des programmes d'études | 4 |
| 2. Principes généraux..... | 5 |
| 3. Calendrier | 6 |
| 4. Critères d'évaluation et données..... | 7 |
| 5. Programmes ciblés..... | 9 |
| 6. Rôles et responsabilités dans l'évaluation des programmes | 11 |
| 7. Étapes de l'évaluation..... | 14 |
| 8. Suivi de l'évaluation..... | 15 |

Introduction

La « *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants* » de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, appelée la Politique de la CREPUQ, stipule que :

Le but fondamental du processus d'évaluation périodique est d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes que dispensent les établissements universitaires du Québec, à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études, dans une perspective de développement (CREPUQ, 2001)¹.

Cette politique rappelle que chaque établissement est responsable de ses programmes d'études et qu'à ce titre, tous doivent se doter d'un protocole d'évaluation. Ce dernier doit satisfaire aux exigences de qualité et de pertinence que l'on doit attendre d'une telle politique.

Les universités québécoises ont mis en application, durant les années 1990, des politiques institutionnelles d'évaluation de leurs programmes en conformité avec la politique-cadre de la CREPUQ. Elles sont attentives, depuis ce temps, à l'amélioration de leurs politiques et de leurs processus.

L'Université de Montréal a initialement intégré l'évaluation des programmes à son protocole d'évaluation des unités. Depuis 2007, après l'expérience de deux cycles complets d'évaluation des unités, elle axe le processus sur l'évaluation des programmes d'études. Cette approche favorise une réflexion dynamique permettant d'évaluer plus spécifiquement la qualité et la pertinence de nos programmes.

La démarche d'évaluation est présentée dans le présent *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*, que complète un guide d'application du protocole.

¹ CREPUQ (2001). *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*. Montréal : Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (adoptée en mars 1991, révisée en décembre 1994 et en septembre 2000). La CREPUQ a été remplacée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) en janvier 2014.

1. But et objectifs de l'évaluation périodique des programmes d'études

But

Assurer et améliorer la qualité et la pertinence des programmes d'études dans la perspective plus globale de leur développement.

Objectifs

- Identifier les forces et les aspects à améliorer dans les programmes.
- Éclairer la prise de décisions relatives aux programmes, tant au niveau des unités académiques (facultés, écoles, départements) qu'à l'échelle institutionnelle.
- Assurer la prise en compte des orientations institutionnelles de la formation dans les programmes.
- Soutenir le développement des programmes.

Le processus d'évaluation des programmes vise à :

- Réaffirmer notre volonté d'excellence de la formation par une démarche systématique d'analyse de nos programmes mobilisant toutes les ressources qui contribuent à améliorer les enseignements et les apprentissages.
- Amener les unités à identifier des préoccupations associées au contexte de leur programme (ex. : occasion à saisir, implantation d'un nouveau programme concurrent).
- Obtenir de l'information aidant à prendre des décisions stratégiques pour optimiser les programmes.
- Mieux s'adapter à l'évolution de la société et des disciplines en répondant de façon appropriée aux nouveaux besoins de formation.
- Mieux positionner nos programmes par rapport à l'offre de formation aux niveaux local, national et international.
- Favoriser l'instauration d'une culture d'évaluation continue dans tous les programmes.
- Alimenter le processus de planification facultaire et institutionnelle.
- Répondre au souci d'imputabilité en faisant état de la pertinence et de la qualité de nos programmes.
- Valoriser l'enseignement et la formation à tous les cycles et donner la parole aux principaux intéressés que sont les professeurs, les chargés de cours et autres enseignants, les étudiants ainsi que les diplômés.

2. Principes généraux

L'évaluation périodique des programmes d'études se base sur des principes généraux que l'Université de Montréal considère comme des fondements à sa politique en conformité avec sa mission et ses orientations institutionnelles.

- L'évaluation périodique d'un programme d'études vise à évaluer sa qualité et sa pertinence afin de mieux guider son évolution.
- Le protocole d'évaluation donne des balises pour encadrer l'évaluation périodique de tout programme d'études. Il permet ainsi d'assurer la cohérence de l'ensemble du processus. Cependant, le protocole doit être appliqué avec souplesse de façon à ce qu'il puisse s'adapter à la situation particulière de chaque programme.
- La démarche d'évaluation doit être rigoureuse et crédible. Sa légitimité repose notamment sur des données valides et pertinentes, sur une analyse structurée et non biaisée ainsi que sur le jugement externe de personnes reconnues dans le domaine disciplinaire concerné.
- Aux fins de cette évaluation, les ressources des unités doivent être examinées dans la perspective de leur contribution aux programmes.
- L'évaluation doit être menée dans le respect des principes et des règles déontologiques habituelles (absence de conflits d'intérêts, respect de l'anonymat, confidentialité des avis, des commentaires ou des données nominales).
- L'évaluation vise une analyse de l'ensemble des composantes des programmes d'études, sans porter de jugement à caractère nominal.
- Le processus doit favoriser la consultation et la participation des divers groupes de personnes touchées par les programmes évalués (personnel enseignant, étudiants, diplômés, etc.).
- Le processus doit être mené avec un souci d'efficacité dans son déroulement et dans ses effets.
- Le processus doit intégrer à la perspective des responsables du programme les visions facultaire et institutionnelle.
- Le processus est transparent et prévoit la diffusion d'une synthèse des dossiers d'évaluation.

3. Calendrier

La Politique de la CREPUQ établit que la durée d'un cycle d'évaluation ne doit pas excéder dix années. À l'Université de Montréal, tous les programmes de grade qui ne sont pas sous agrément seront évalués une première fois au cours d'un premier cycle qui s'échelonna de 2007 à 2016.

Le calendrier de l'évaluation des programmes est établi par le vice-rectorat adjoint à la promotion de la qualité (VRAPQ) en concertation avec les doyens des Facultés qui doivent proposer une planification globale pour tous les programmes à évaluer ainsi que les raisons expliquant le regroupement de programmes distincts dans une même opération. Les doyens doivent valider annuellement cette planification. Le calendrier d'évaluation est déposé à la Commission des études. Il est possible d'ajuster le moment de l'évaluation périodique d'un programme spécifique ou d'un regroupement de programmes lorsque les circonstances l'exigent, par exemple si la Faculté en fait la demande ou qu'il survient un problème ou des changements imprévus et importants touchant le programme, les effectifs étudiants ou l'unité responsable.

La préparation du calendrier d'évaluation des programmes devrait tenir compte de facteurs tels que :

- la répartition équilibrée des évaluations à réaliser;
- la nécessité de procéder rapidement à l'évaluation de programmes spécifiques;
- le délai écoulé depuis l'évaluation précédente;
- la concertation entre les unités ou les institutions qui participent conjointement à un même programme;
- l'évolution du programme lui-même, comme l'instauration imminente ou récente de modifications majeures.

4. Critères d'évaluation et données

L'évaluation des formations repose sur des critères associés à la qualité et à la pertinence des programmes d'études. L'institution veillera à fournir des données permettant d'éclairer le jugement à porter.

Critères d'évaluation

- **Qualité et pertinence des objectifs, du contenu et de la structure du programme**
 - Objectifs clairs et visant un niveau intellectuel approprié au programme;
 - Adéquation des cours aux objectifs de formation;
 - Équilibre entre les activités théoriques et pratiques;
 - Cohérence de la structure en ce qui a trait à l'organisation des cours obligatoires et optionnels ainsi qu'au cheminement proposé, afin de favoriser le développement des apprentissages visés;
 - Contenu, dans son ensemble, à la fine pointe des connaissances scientifiques dans le domaine concerné;
 - Contribution des activités de recherche à la formation des étudiants.

- **Qualité du fonctionnement du programme et des approches pédagogiques**
 - Activités d'enseignement et interactions professeurs-étudiants favorisant les apprentissages;
 - Approches, outils et méthodes pédagogiques permettant d'améliorer les apprentissages;
 - Qualité des relations entre les professeurs et les étudiants;
 - Moyens d'évaluation variés, valides et fiables des apprentissages;
 - Processus efficaces de gestion du programme;
 - Mesures adéquates de suivi et d'évaluation continue du programme, incluant la rétroaction du personnel et des étudiants.

- **Qualité du recrutement, de l'admission et du soutien à la réussite**
 - Stratégies de recrutement efficaces au regard du profil d'étudiants visé;
 - Adéquation entre les conditions d'admission (et de sélection s'il y a lieu) et les exigences du programme;
 - Évolution de l'effectif étudiant démontrant la capacité d'attraction et de rétention du programme (attrition en cours de programme);
 - Durée des études;
 - Modalités et efficacité du suivi des étudiants en difficulté (dépistage, modes d'intervention liés à la persévérance, tutorat, etc.);

- Autres outils et modalités de soutien à la réussite;
- Modalités appropriées d’encadrement des étudiants des cycles supérieurs.

➤ **Qualité des ressources humaines, matérielles et financières**

- Personnel enseignant ayant les compétences requises au regard des objectifs et du contenu du programme;
- Soutien pédagogique et technologique offert aux professeurs et aux chargés de cours;
- Possibilités de formation continue pour le corps enseignant et le personnel de soutien;
- Collaboration avec des établissements extérieurs afin d’assurer la qualité de la formation pratique (stages, internat, etc.), s’il y a lieu;
- Soutien financier offert aux étudiants des cycles supérieurs;
- Personnel de soutien compétent et adéquatement distribué en fonction des tâches (gestion académique, laboratoires d’enseignement, etc.);
- Qualité et accessibilité des ressources matérielles telles que l’équipement et le soutien informatiques, les services de bibliothèque, les laboratoires, les ressources destinées à la recherche, etc.

➤ **Qualité et pertinence des résultats et des effets de la formation**

- Concordance entre les objectifs du programme et la formation acquise par les diplômés;
- Bilan du programme sur le plan de la diplomation;
- Adéquation du programme aux besoins de la société et du marché du travail;
- Degré de satisfaction des étudiants, des diplômés, des professeurs, des chargés de cours et des autres enseignants, ainsi que des employeurs; collecte régulière d’informations à ce sujet;
- Facilité d’insertion dans un emploi en lien avec la formation.

D’autres facteurs pourront être considérés en fonction des spécificités du programme.

Données

Plusieurs types de données sont transmis aux comités d’autoévaluation afin d’alimenter leur travail d’analyse des programmes. Ces données proviennent des sources suivantes :

- **Bureau de la recherche institutionnelle**
 - Demandes d’admission et inscriptions, diplomation et persévérance aux études, durée des études;
 - Caractéristiques des effectifs étudiants (âge, sexe, etc.);
 - Financement des étudiants des cycles supérieurs;
 - Inscriptions et nombre de diplômés dans les programmes comparables offerts ailleurs au Québec;

- Résultats d'enquêtes ponctuelles menées auprès d'étudiants et de diplômés.
- **Bureau de la promotion de la qualité**
 - Rapports de sondages en ligne auprès des étudiants, des enseignants et des diplômés;
 - Données agglomérées et non nominales issues de l'évaluation, par les étudiants, des prestations d'enseignement offertes dans le cadre des cours d'un programme (en collaboration avec les Services de soutien à l'enseignement).
- **Direction des bibliothèques**
 - Rapport sur l'offre de services des bibliothèques et la satisfaction des usagers (provenant de données du sondage LibQUAL+).
- **Faculté des études supérieures et postdoctorales**
 - Rapports des sondages de la Faculté auprès des diplômés, si le nombre de répondants le permet.

Il est à noter que l'autoévaluation va au-delà de l'examen des données fournies par l'institution et doit être complétée par d'autres informations issues des unités. À cet égard, le guide d'application du protocole fournit une liste des documents à recueillir avant de procéder à l'autoévaluation.

5. Programmes ciblés

En conformité avec les dispositions prévues dans la Politique de la CREPUQ, l'évaluation périodique vise les programmes de grade et les programmes de certificats offerts à l'Université de Montréal. Les programmes de diplômes peuvent aussi faire l'objet d'une évaluation périodique, avec des ajustements au besoin.

Pour alléger le processus, l'unité peut procéder à l'évaluation simultanée de plusieurs de ses programmes, par exemple en regroupant dans un même dossier d'évaluation l'ensemble des programmes d'une même discipline ou plusieurs programmes apparentés. Il faut alors s'assurer que le processus d'autoévaluation demeure réalisable et tienne compte des affinités disciplinaires entre les programmes.

De manière plus spécifique :

- Tous les programmes de baccalauréat qui ne sont pas sous agrément externe sont soumis à l'évaluation :
 - Les programmes de baccalauréat relevant d'une même unité peuvent être évalués individuellement ou regroupés avec d'autres programmes de 1^{er} cycle, s'ils partagent avec eux des cours et des objectifs communs. Il est aussi possible de les évaluer en même temps que des programmes de cycles supérieurs offerts par la même unité, comme indiqué plus loin.

- Les baccalauréats bidisciplinaires ou pluridisciplinaires peuvent être évalués individuellement ou regroupés avec d'autres programmes de même type ou regroupés avec les programmes disciplinaires de 1^{er} cycle de l'unité à laquelle ils sont rattachés. Dans le cas d'une évaluation regroupée, ils doivent faire l'objet d'un examen suffisamment distinct pour que l'évaluation donne lieu à des conclusions qui les concernent spécifiquement.
- À l'exception des certificats offerts par la Faculté de l'éducation permanente, les programmes de premier cycle de moins de 90 crédits ne sont normalement pas soumis à l'évaluation périodique. Cependant, à titre exceptionnel, si le doyen le recommande, ces programmes peuvent faire l'objet d'une évaluation. De même, les programmes de cycles supérieurs qui ne sont pas des programmes de grade (microprogramme, D.E.S.S., attestation) ne sont soumis qu'à titre exceptionnel à l'évaluation périodique.
- Aux cycles supérieurs, les programmes de grade de 2^e et 3^e cycles sont soumis à l'évaluation périodique.
 - Les programmes de maîtrise et de doctorat offerts par l'unité dans une même discipline devraient être regroupés aux fins de l'évaluation périodique. Ils peuvent aussi être regroupés avec des programmes de 1^{er} cycle, si tous ces programmes se situent dans un continuum de formation et partagent un même intitulé disciplinaire.
- L'évaluation périodique des programmes de grade qui reçoivent l'agrément d'un organisme externe n'est habituellement pas requise. À la suite d'une analyse comparative du processus d'évaluation périodique et du contenu de l'agrément, le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études pourrait demander, s'il y a lieu, de procéder à la réalisation d'un rapport complémentaire.
- L'évaluation des programmes offerts en collaboration par plus d'un département ou d'une faculté, ou en collaboration avec une autre université demeure nécessaire en tenant compte du protocole d'entente, qui doit comprendre des indications concernant les modalités d'évaluation périodique.

6. Rôles et responsabilités dans l'évaluation des programmes

La démarche d'évaluation des programmes et la mise en place d'un processus rigoureux, clairement défini et bien balisé, s'appuient sur les instances et les acteurs suivants, qui interviennent aux différentes étapes de l'évaluation.

Le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études

Le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études est responsable de l'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études, aux trois cycles. Il est appuyé dans cette tâche par le vice-rectorat adjoint à la promotion de la qualité (VRAPQ), par le Conseil académique d'évaluation des programmes (CAEP) et, sur le plan opérationnel, par le Bureau de la promotion de la qualité (BPQ). Au terme de chaque évaluation, le vice-rectorat reçoit le plan d'action du doyen, qui est ensuite déposé à la Commission des études (COMET) avec le rapport synthèse de l'évaluation auquel il donne suite.

Le vice-rectorat adjoint à la promotion de la qualité (VRAPQ)

Le VRAPQ a pour mandat de :

- S'assurer que les orientations de la promotion de la qualité et de l'évaluation périodique des programmes s'inscrivent dans la mission de l'Université;
- Conseiller le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études sur le processus d'évaluation et sur sa mise en œuvre;
- Superviser et coordonner la mise en œuvre du processus d'évaluation périodique des programmes;
- Diriger le Bureau de la promotion de la qualité (BPQ);
- Établir la planification annuelle des programmes à évaluer en collaboration avec les doyens;
- Déposer le rapport synthèse de chaque dossier d'évaluation à la COMET au moment du dépôt du plan d'action du doyen;
- Collaborer au suivi de l'état d'implantation des plans d'action;
- Superviser la préparation et la diffusion des bilans relatifs aux évaluations périodiques;
- Analyser les résultats globaux des évaluations des programmes d'études et faire rapport aux instances concernées;
- Présenter annuellement un bilan des activités d'évaluation à la COMET;
- Réviser régulièrement ses processus, notamment au moyen d'une veille informationnelle;
- S'assurer de la validation des outils et des modalités d'évaluation par les instances appropriées.

Les directions de faculté et de département

Dans les facultés, la responsabilité de l'évaluation des programmes relève du doyen. Ce dernier assure un suivi des travaux et s'assure du respect de l'échéancier par le président du comité d'autoévaluation. Dans les facultés départementalisées, ce suivi s'effectue en collaboration avec les directeurs de département. Dans le cas de programmes issus de plus d'une faculté, les doyens des facultés concernées collaborent à toutes les étapes de l'évaluation; toutefois, il est utile que l'un des doyens soit identifié comme « porteur de dossier ». Le rapport d'autoévaluation produit par le Comité est soumis aux membres de l'assemblée départementale ou facultaire concernée et approuvé selon les modalités déterminées par la Faculté. Au terme du processus d'évaluation, le doyen prépare un plan d'action qui donne suite aux recommandations du CAEP (voir la section

suivante). La version finale du plan d'action est communiquée aux assemblées départementales et facultaires. Il est souhaitable que les résultats du processus d'évaluation (rapport synthèse du CAEP et plan d'action) soient déposés au Conseil de faculté.

Le Conseil académique d'évaluation des programmes (CAEP)

Le Conseil académique d'évaluation des programmes (CAEP) est un groupe de travail sous la responsabilité du VRAPQ qui effectue la synthèse et l'analyse des dossiers d'évaluation.

Nomination

- Le CAEP est composé de cinq professeurs et d'un chargé de cours nommés par le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études pour un mandat de deux ans renouvelable. Trois étudiants, dont un de premier cycle, un de cycles supérieurs et un de la Faculté de l'éducation permanente, participent aux travaux du CAEP pour les volets de son mandat autres que ceux reliés à l'analyse des dossiers d'évaluation. Le VRAPQ est membre statutaire du CAEP et préside ce groupe de travail.
- Le vice-rectorat désigne les membres du CAEP en fonction de leur capacité à remplir le mandat, de leur intérêt pour l'évaluation des programmes et de leur représentativité disciplinaire au sein de la communauté universitaire.

Rôle

- Proposer au VRAPQ les orientations du processus d'évaluation périodique des programmes d'études;
- Assister le VRAPQ dans la réalisation de son mandat;
- Pour chaque dossier d'évaluation, le CAEP :
 - vérifie la rigueur du processus d'évaluation afin d'en assurer la crédibilité;
 - garantit la prise en compte d'une perspective institutionnelle tant dans l'évaluation du programme que dans la formulation des recommandations;
 - effectue l'analyse de l'ensemble du dossier;
 - formule des recommandations basées sur l'ensemble du dossier, incluant le rapport d'autoévaluation et le rapport des évaluateurs externes;
 - rédige un rapport qui inclut une synthèse de l'évaluation, les points forts du programme et ceux à améliorer, les aspects à examiner par les différentes instances et les recommandations.

Le rapport synthèse du CAEP est remis au vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études qui en prend connaissance et l'adresse au doyen.

Les conseillers en évaluation du Bureau de la promotion de la qualité (BPQ)

Les conseillers en évaluation du BPQ ont pour mandat de collaborer à la mise en œuvre du processus d'évaluation. Leurs responsabilités sont les suivantes :

- Organiser les séances d'information destinées à l'ensemble des intervenants de l'évaluation des programmes de chacune des facultés (vice-doyens aux études, directeurs de programme et de département, membres des comités d'autoévaluation);
- Assurer la collecte des données auprès des différentes instances et superviser la réalisation des sondages auprès des étudiants, des enseignants et des diplômés;

- Fournir aux comités d'autoévaluation la documentation nécessaire et, au besoin, apporter un soutien dans l'interprétation des données;
- Assister les comités d'autoévaluation dans la préparation de leur plan de travail et les conseiller durant le processus de rédaction du rapport d'autoévaluation;
- Participer à l'organisation des visites des évaluateurs externes;
- Soutenir le VRAPQ et le CAEP dans la réalisation de leur mandat et leur rendre compte régulièrement des activités réalisées.

Le comité d'autoévaluation

Le doyen ou son représentant désigne un responsable de l'autoévaluation, qui formera et présidera le comité. Le comité doit réunir des membres associés de près au programme, incluant des professeurs, des chargés de cours (s'il y a lieu) et des étudiants, et sa composition est approuvée par la direction facultaire. Les paramètres encadrant la composition des comités d'autoévaluation sont décrits plus en détail dans le guide d'application du présent protocole.

Le comité d'autoévaluation est responsable de la réalisation du processus d'autoévaluation, qui débute avec la préparation d'un plan de travail devant mener à la rédaction du rapport d'autoévaluation. Sa réflexion sur le programme tient compte de l'avis de l'ensemble des personnes concernées (professeurs, chargés de cours, autre personnel enseignant, étudiants, diplômés et, s'il y a lieu, employeurs ou autres). Il collige et analyse les informations. Il bénéficie, au besoin, du soutien du BPQ pour l'accompagner dans la démarche d'autoévaluation et s'assurer de la conformité du rapport aux attentes concernant les rubriques devant faire partie de ce rapport. En s'appuyant sur les critères présentés dans le guide d'application du protocole, il élabore une liste d'au moins six évaluateurs externes qu'il transmet au doyen pour approbation.

Les évaluateurs externes

En règle générale, deux évaluateurs participent à l'évaluation et l'un d'eux provient de l'extérieur du Québec. L'organisation de la visite est coordonnée par le BPQ en collaboration avec la Faculté, le département (dans le cas d'une faculté départementalisée) et le comité d'autoévaluation. Le choix des évaluateurs est effectué par le VRAPQ.

Les évaluateurs externes, dont la crédibilité et la compétence sont reconnues dans la discipline, apportent un point de vue complémentaire à l'avis formulé lors de l'autoévaluation du programme. Ils prennent connaissance du protocole d'évaluation et de son guide d'application de façon à pouvoir évaluer le programme en fonction des critères d'évaluation qui y sont spécifiés. Ils analysent le dossier d'autoévaluation de façon objective, effectuent une visite d'évaluation et rédigent un rapport conjoint qui présente les principaux constats de leur analyse, les points forts du programme et ceux à améliorer de même que les recommandations spécifiques qu'ils en dégagent.

7. Étapes de l'évaluation

En règle générale, le processus d'évaluation périodique d'un programme suit le parcours suivant :

- 1) Autoévaluation du programme par un comité d'autoévaluation;
- 2) Évaluation par des évaluateurs externes;
- 3) Réactions de la Faculté (incluant celles du comité d'autoévaluation et, s'il y a lieu, du département) au rapport des évaluateurs externes;
- 4) Synthèse, analyse et recommandations par le CAEP;
- 5) Préparation d'un plan d'action par le doyen;
- 6) Dépôt du rapport synthèse du CAEP et du plan d'action du doyen à la COMET.

Le Tableau 1 ci-dessous résume chacune des étapes ainsi que le rôle des différents intervenants concernés.

TABLEAU 1. RÉSUMÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

| ÉTAPES DE L'ÉVALUATION | RÉSUMÉ ET RÔLE DES INTERVENANTS CONCERNÉS |
|--|--|
| 1. AUTOÉVALUATION DU PROGRAMME PAR UN COMITÉ D'AUTOÉVALUATION | <p>Le comité d'autoévaluation est responsable de la réalisation du processus d'autoévaluation. Il mène des consultations pour alimenter sa réflexion.</p> <p>Le rapport d'autoévaluation produit par le Comité est soumis aux membres de l'assemblée départementale ou facultaire concernée et approuvé selon les modalités déterminées par la Faculté. Dans le cas d'un programme conjoint, le rapport est soumis aux deux parties concernées.</p> <p>Finalement, le rapport d'autoévaluation est transmis au doyen, qui en autorise la transmission aux évaluateurs externes. Le doyen peut, dans certains cas, retourner le rapport au comité d'autoévaluation pour qu'il le complète ou qu'il précise certains points.</p> |
| 2. ÉVALUATION PAR DES ÉVALUATEURS EXTERNES | <p>Les évaluateurs externes apportent un point de vue essentiel qui est complémentaire à l'autoévaluation. Ils rencontrent plusieurs représentants de l'Université (VRAPQ, direction facultaire et départementale, responsable du programme, comité d'autoévaluation, membres du personnel enseignant et non enseignant et étudiants rattachés au programme) et ont accès aux installations pertinentes. Leur visite dure 1 jour ou 1 jour et demi, selon les programmes, et se conclut par un rapport verbal préliminaire présenté au VRAPQ et à la direction facultaire. Les évaluateurs disposent ensuite d'un délai de deux semaines pour transmettre leur rapport écrit.</p> |
| 3. RÉACTIONS DE LA FACULTÉ (INCLUANT CELLES DU COMITÉ D'AUTOÉVALUATION ET, S'IL Y A LIEU, DU DÉPARTEMENT) AU RAPPORT DES ÉVALUATEURS EXTERNES | <p>Le rapport des évaluateurs externes est transmis à la Faculté, qui consulte le comité d'autoévaluation et la direction du département (s'il y a lieu) pour avis et commentaires. En complément, le doyen ou son représentant peut également émettre des commentaires écrits.</p> <p>Les avis sur le rapport des évaluateurs externes permettent de relever, s'il y a lieu, toute erreur factuelle ou d'interprétation qui pourrait affecter l'analyse subséquente du dossier ainsi qu'à dégager sommairement la position globale de la Faculté à l'égard du rapport et de ses recommandations.</p> |

| ÉTAPES DE L'ÉVALUATION | RÉSUMÉ ET RÔLE DES INTERVENANTS CONCERNÉS |
|---|---|
| 4. SYNTHÈSE, ANALYSE ET RECOMMANDATIONS PAR LE CAEP | <p>Le CAEP analyse le dossier d'évaluation (rapport d'autoévaluation et rapport des évaluateurs externes). Il rédige un rapport qui inclut une synthèse de l'évaluation, les points forts du programme et ceux à améliorer, les aspects à examiner par les différentes instances et les recommandations.</p> <p>Le rapport du CAEP est remis au vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études, qui l'achemine au doyen.</p> |
| 5. PRÉPARATION D'UN PLAN D'ACTION PAR LE DOYEN | <p>À la lumière du rapport du CAEP et sur la base de consultations auprès des responsables de programmes, le doyen (en collaboration avec le directeur de département, le cas échéant) prépare un projet de plan d'action et le transmet au vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études pour validation.</p> |
| 6. DÉPÔT DU RAPPORT SYNTHÈSE DU CAEP ET DU PLAN D'ACTION DU DOYEN À LA COMET | <p>Le rapport synthèse du CAEP et la version finale du plan d'action du doyen sont transmis à la Commission des études.</p> |

8. Suivi de l'évaluation

Le doyen et les composantes facultaires sont responsables de l'implantation du plan d'action; le vice-rectorat adjoint à la promotion de la qualité (VRAPQ) assure un suivi de cette implantation auprès du doyen.

Le VRAPQ fait rapport annuellement à la COMET de l'état d'implantation des divers plans d'action ayant fait suite aux évaluations des programmes.

Diffusion des bilans des évaluations

La diffusion des bilans relatifs aux évaluations est assurée par le VRAPQ.